



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 MAI 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 23 de la délibération n°20240527-01 à la délibération n°20240527-16 21 de la délibération n°20240527-17 à la délibération n°20240527-21 20 de la délibération n°20240527-22 à la délibération n°20240527-32
Nombre de procurations : 7 de la délibération n°20240527-01 à la délibération n°20240527-16 9 de la délibération n°20240527-17 à la délibération n°20240527-32
Date de convocation : le 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO (de la délibération 20240527-01 à la délibération n°20240527-16), Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ (à partir de la délibération n°20240527-01), Mme Stéphanie BAYOL, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Eric CANTOURNET (de la délibération 20240527-01 à la délibération n°20240527-16), M. Laurent FOURSAC (de la délibération n°20240527-01 à la délibération n°20240527-21), M. Patrick PEZET, M. Frédéric POURCEL, M. Pierre TOURNEMIRE, M. Jean-Marie BUGAREL, M. Vincent ESPITALIER, M. Jean BATUT, Mme Françoise MANDROU TAOUBI, Mme Véronique ROUX, M. Georges DO ROZARIO, M. Laurent TRANIER, Mme Sylvie DRAPENSKI.

**PROCURATIONS** : Mme Florence SERRANO à Mme Sylvie BOUCHAUD (de la délibération n°20240527-17 à la délibération n°20240527-32), M. Amid EL BOUTI à M. Jean-Michel BOUYSSIE, M. Jacques ANDURAND à Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Florian THOMPSON à M. Vincent ESPITALIER, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Marie BUGAREL (à partir de la délibération n°20240527-17), Mme Carine PARRA à Mme Martine RAZAVI, M. Jonathan BONNET à Mme Stéphanie BAYOL, Mme Carine CUVELIER à Mme Alix JANODET, M. Tristan DELPERIE à M. Jean-Claude CARRIE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Florence SERRANO (à partir de la délibération n°20240527-17), M. Amid EL BOUTI, M. Jacques ANDURAND, M. Florian THOMPSON, M. Eric CANTOURNET (à partir de la délibération n°20240527-17), Mme Carine PARRA, M. Jonathan BONNET, Mme Carine CUVELIER, M. Tristan DELPERIE.

**ABSENTS** : Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Laurent FOURSAC (à partir de la délibération n°20240527-22), M. Guy BRUGIER.

**Secrétaires de séance** : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Pierre TOURNEMIRE été désigné secrétaire de séance.
- M. Serge GALANTI, Directeur Général des services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

**M. LE MAIRE** : Nous commençons ce conseil municipal avec un peu de retard par rapport à l'horaire habituel, notamment en raison d'une cérémonie qui a eu lieu.

**M. BUGAREL** : Oui, bonsoir. Effectivement, c'était la cérémonie d'inauguration de la nouvelle plaque des déportés du Villefrancois. Les 25 noms sur la plaque ont été mis à jour, puisqu'une précédente plaque avait été inaugurée il y a 12 ans, en 2012. C'était une cérémonie qui a réuni les autorités et la population, permettant de se souvenir de ces 25 Juifs déportés. C'était une cérémonie émouvante.

**M. LE MAIRE** : Merci pour ce point d'actualité important.

## I. ORDRE DU JOUR

**M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024 (approbation à l'unanimité avec 29 voix pour).**

<b>FINANCES</b>	
<b>Délibération n°20240527-01</b> : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Principal <b>Vote à la majorité (25 voix pour ; 5 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20240527-02</b> : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Principal <b>Vote à la majorité (24 voix pour ; 5 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20240527-03</b> : Bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2023 <b>Vote à l'unanimité (25 voix pour ; 5 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>	M. LE MAIRE
<b>Délibération n°20240527-04</b> : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2023 - Budget Principal <b>Vote à la majorité (25 voix pour ; 5 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20240527-05</b> : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe du service Eau <b>Vote à l'unanimité (25 voix pour ; 5 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20240527-06</b> : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe du service Eau <b>Vote à l'unanimité (24 voix pour ; 5 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>	Mme JANODET M.CARRIE
<b>Délibération n°20240527-07</b> : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget annexe du service Eau <b>Vote à l'unanimité (25 voix pour ; 5 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20240527-08</b> : Approbation du Compte de gestion 2023 – Budget annexe du service Assainissement <b>Vote à l'unanimité (25 voix pour ; 5 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>	Mme JANODET

<p><b>Délibération n°20240527-09</b> : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe du service Assainissement  <b>Vote à l'unanimité (24 voix pour ; 5 abstentions : Mme MANDROU TAUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b></p>	Mme JANODET M.CARRIE
<p><b>Délibération n°20240527-10</b> : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget annexe du service Assainissement  <b>Vote à l'unanimité (30 voix pour)</b></p>	Mme JANODET
<p><b>Délibération n°20240527-11</b> : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe du camping municipal  <b>Vote à l'unanimité (30 voix pour)</b></p>	Mme JANODET
<p><b>Délibération n°20240527-12</b> : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe du camping municipal  <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b></p>	Mme JANODET Mme PARRA
<p><b>Délibération n°20240527-13</b> : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget annexe du camping municipal  <b>Vote à l'unanimité (30 voix pour)</b></p>	Mme JANODET
<p><b>Délibération n°20240527-14</b> : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe du service des mobilités de la ville  <b>Vote à l'unanimité (30 voix pour)</b></p>	Mme JANODET
<p><b>Délibération n°20240527-15</b> : Approbation du Compte Administratif 2023 – budget annexe du service des mobilités de la ville  <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b></p>	Mme JANODET M. CARRIE
<p><b>Délibération n°20240527-16</b> : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2023 – budget annexe du service des mobilités de la ville  <b>Vote à l'unanimité (30 voix pour)</b></p>	Mme JANODET
<p><b>Délibération n°20240527-17</b> : Décision modificative n°1 au Budget principal – exercice 2024  <b>Vote à l'unanimité (25 voix pour ; 5 abstentions : Mme MANDROU TAUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b></p>	Mme JANODET
<p><b>Délibération n°20240527-18</b> : Décision modificative n° 1 au Budget annexe eau – exercice 2024  <b>Vote à l'unanimité (25 voix pour ; 5 abstentions : Mme MANDROU TAUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b></p>	Mme JANODET
<p><b>Délibération n°20240527-19</b> : Demande de subvention au titre du Fonds vert – programme 2024  <b>Vote à l'unanimité (30 voix pour)</b></p>	Mme JANODET
<p><b>Délibération n°20240527-20</b> : Attribution de subvention de fonctionnement annuelle au CCAS – Année 2024  <b>Vote à l'unanimité (30 voix pour)</b></p>	Mme JANODET
<p><b>Délibération n°20240527-21</b> : Subventions exceptionnelles pour l'Appel à Projets 2024 du contrat de ville  <b>Vote à l'unanimité (30 voix pour)</b></p>	M. BOUYSSIE
<p><b>Délibération n°20240527-22</b> : Attribution de subventions exceptionnelles  <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b></p>	Mme JANODET/ Mme BOUCHAUD
<p><b>Délibération n°20240527-23</b> : Convention financière relative à l'utilisation du logiciel MARCOWEB  <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b></p>	Mme JANODET
<b>URBANISME-VOIRIE-RESEAUX</b>	
<p><b>Délibération n°20240527-24</b> : Tarif 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure  <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b></p>	M. CARRIE
<p><b>Délibération n°20240527-25</b> : Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maitre</p>	M. CARRIE

<b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	
<b>Délibération n°20240527-26</b> : Convention avec le SIEDA pour les diagnostics énergétiques de bâtiments publics – programme 2025 <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	M.CARRIE
<b>EDUCATION</b>	
<b>Délibération n°20240527-27</b> : Attribution de subventions exceptionnelles <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme RAZAVI
<b>SPORT</b>	
<b>Délibération n°20240527-28</b> : Attribution de subventions exceptionnelles <b>Vote à l'unanimité (28 voix pour : M. BATUT ne prend pas part au vote)</b>	Mme BAYOL
<b>PERSONNEL</b>	
<b>Délibération n°20240527-29</b> : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n°20240527-30</b> : Création d'un emploi permanent à temps complet de DGAS – modification (Direction Générale des Services) <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n°20240527-31</b> : Recrutement d'emplois saisonniers pour l'année 2024 <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme CUVELIER
<b>Délibérations n°20240527-32</b> : Création et suppression d'emploi (service scolaire) <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme CUVELIER

**Délibération n°20240527-01 -FINANCES : Approbation du compte de gestion 2023 Budget principal**

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants  
**Vu** le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil du 27 mars 2023,  
**Vu** les décisions modificatives,  
**Vu** le compte de gestion 2023,  
**Vu** l'avis favorable de la commission finances

**Après s'être assuré** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Déficit global d'investissement	: - 2 702 511,56 €
Excédent global de fonctionnement	: 3 465 685,75 €
	-----
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>: 763 174,19 €</b>

Il est décidé :

**Article 1 :** de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Article 2 :** d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

**Mme JANODET :** Lecture du diaporama

**M. TRANIER :** Merci pour cette présentation qui vient confirmer les craintes que nous avons exprimées lors des précédents conseils municipaux concernant les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas maîtrisées. Même si elles augmentent de 800 000 € d'un exercice à l'autre, avec en particulier des charges à caractère général qui augmentent de 14 %, des charges de personnel qui augmentent de 6 % et des charges financières qui augmentent de 11 %. Au total, cela fait 6 % d'augmentation des charges de fonctionnement. En réalité, l'événement budgétaire de l'année qui masque cette détérioration des finances de la commune, c'est bien ce filet de sécurité exceptionnel de 674 000 € que l'État a octroyé aux communes, et à Villefranche en particulier, dans sa grande générosité en 2023. Mais c'est exceptionnel, comme son nom l'indique, et il n'y aura rien en 2024. On peut même redouter que le prochain budget de l'État soit un peu contraignant pour les finances des collectivités. Le résultat est que la capacité d'autofinancement augmente de 1,8 à 2 millions, mais c'est complètement artificiel, car si on retire cette aide exceptionnelle, ce qui ressort, c'est la réalité de la dégradation des finances de la commune. En nombre d'années, nous serons à cinq ans et demi aujourd'hui, mais sans ce résultat exceptionnel, nous passerions à neuf années, et là, nous serions dans le rouge. Nous avons vu que l'investissement avait baissé, et nous sommes aussi assez proches de l'incapacité d'emprunter auprès des banques en raison de la réduction de l'épargne année après année. Donc, nous continuons à tirer la sonnette d'alarme à ce sujet. Il y a aussi un point sur lequel nous voudrions revenir, concernant les recettes d'investissement, puisque vous aviez prévu 800 000 € de ventes foncières au niveau prévisionnel, et nous avons vu que ce qui a été réalisé, c'est zéro.

Dans le budget primitif de 2023, il était prévu 800 000 € de ventes du foncier de la commune. C'est ce que vous appelez la gestion dynamique, puisque soi-disant tous les achats que vous avez faits s'accompagnent d'un certain nombre de ventes. En 2023, il y a eu zéro vente. Donc, nous souhaitons qu'à l'avenir, et pour que les Villefranchois puissent avoir accès à des comptes sincères, nous arrêtons de surévaluer ce type de ligne. J'en profite pour renouveler la question que je vous ai déjà posée. Nous souhaiterions savoir quels sont les biens immobiliers mis en vente par la commune, puisqu'on a appris de manière informelle par la banque que la commune avait réuni les agences immobilières de Villefranche pour mettre en vente un certain nombre de biens. Nous aimerions savoir lesquels et dans quelles conditions. Je l'ai déjà demandé au moins deux fois.

**M. LE MAIRE :** Nous allons vous fournir la liste, puisque c'est à l'ordre du jour.

**M. TRANIER :** Ce qui est à l'ordre du jour, c'est ce qui a été acheté et vendu. D'ailleurs, c'est une très bonne chose que désormais vous deviez rendre compte au conseil municipal des opérations immobilières de la commune. Mais nous, ce que nous demandons, c'est ce qui est à vendre.

**M. LE MAIRE :** L'obligation de transparence n'est pas propre à cette année, elle s'impose aux différentes municipalités dans le cadre de l'exposition de leur compte administratif depuis des années. Cependant, nous le faisons, d'autres ne le faisaient pas. En ce qui concerne les remarques que vous faites, elles sont toujours dans le même sens que celles que vous exprimez depuis quelque temps, donc je vais reprendre l'argumentation : tout comme les ménages, la collectivité vit dans la société. Nous avons une augmentation en 2023 des charges due notamment à tout ce qui concerne le chauffage, etc. La collectivité a aussi un parc immobilier important, notamment dû à ses fonctions et à ses compétences (notamment les écoles). À ce titre, nous avons des charges qui augmentent en conséquence, tout comme les charges de personnel qui ont augmenté comme cela ne s'était pas produit depuis des années, étant donné que la fonction publique a eu une réévaluation de son point deux fois dans l'année, ce qui est également exceptionnel. On peut comparer à d'autres années, mais face à l'exception, vous aurez toujours des ratios qui montrent forcément une augmentation importante des charges du fait de l'actualité qui nous est imposée.

En ce qui concerne le filet de sécurité, comme vous l'avez dit, c'est quelque chose qui permet de compenser ces augmentations. L'État l'a mis en place non pas par générosité, mais par nécessité pour les collectivités qui reçoivent des dotations de l'État pour pallier leur fonctionnement dans le cadre des exceptions que sont les charges énergétiques et l'augmentation des charges de personnel. Vous soulignez que l'endettement de la commune de Villefranche passe à cinq ans et demi. On peut se féliciter d'avoir une durée de désendettement que nous n'avons pas vue depuis au moins deux mandats, ce qui prouve que les comptes de la commune sont très bien tenus.

Enfin, vous aviez relevé la question par rapport aux cessions, et c'est un point que nous allons aborder tout à l'heure en toute transparence. Effectivement, certaines décisions que nous avons prises en 2023 ont été délibérées pour des ventes, mais l'acte notarié, en raison de retards administratifs, n'a été signé qu'en 2024. Par exemple, nous avons vendu un terrain pour 400 000 € et les fonds ont été reçus en début d'année, car nous n'avons pas pu signer l'acte avant, et il y en a d'autres en cours que nous vous exposerons.

Quant au rendez-vous avec les agences immobilières auquel vous faites référence, c'est une volonté politique de pouvoir rencontrer des agences immobilières, mais également les notaires et les gestionnaires de patrimoine, pour leur faire un point chaque année. Ce n'est pas récent, cela se fait chaque année depuis le début du mandat. Nous organisons une réunion avec les intervenants du marché de l'immobilier pour leur expliquer notre politique, car un investisseur doit avoir des perspectives. Si nous n'expliquons pas aux gens ce qui va se passer dans les prochaines années, pourquoi investiraient-ils ? Donc, c'est tout le travail que nous faisons en réunissant régulièrement agences immobilières, notaires, gestionnaires de biens, et je peux même ajouter que nous avons oublié les experts-comptables que nous incluons la prochaine fois dans le cadre de ces réunions annuelles. Le but est d'expliquer la politique de la ville, où nous en sommes, et quelle est la progression. Si on fait le bilan depuis 2019-2020 jusqu'à fin 2023, nous avons 12 locaux vacants en moins, que ce soit par le retour de services publics, d'associations ou de nouveaux commerces. C'est la première fois en 2023 depuis 20 ans que nous arrêtons la baisse du nombre de commerces en cœur de ville. Nous avons gagné quatre commerces, ce qui est une véritable fierté, car cela montre que nous avons inversé la tendance. La preuve en est que j'ai été invité jeudi dernier au ministère des Finances pour témoigner devant la CNAC (Commission nationale d'aménagement commercial) sur le cas de Villefranche-de-Rouergue, expliquant ce que nous mettons en place pour redresser la situation économique en cœur de ville, mais également en périphérie, notamment en luttant contre les vacances commerciales. En début de mandat, la route Haute de Farrou était vacante aux trois quarts, la route de Montauban avait également beaucoup de vacances, et aujourd'hui, grâce à notre politique ne pas délivrer de nouveaux permis de construire afin de privilégier la reprise d'espaces vacants, la route de Montauban et la route Haute de Farrou sont maintenant comblées. En ce qui concerne Jeannot Lou Paysans, ils ont vocation à être transformés en hébergement, ce qui est de notoriété publique, car cela a déjà été mis sur le marché pour la vente des lots. Seul Weldom reste vacant, car les meubles Calmels sont repris. Aujourd'hui, nous avons éliminé toutes les vacances sur la route de Farrou et la route de Montauban. Nous avons aussi eu des vacances sur le local où se trouvait Carreaux Discount, et d'autres, comme Renault, que nous avons dû assumer et qui est en train d'être repris, avec déjà une nouvelle activité. L'esthéticienne qui était vacante a également été reprise, ainsi que le local Gémo, qui est en cours de reprise avec un compromis en train d'être signé. Nous avons reçu la DIA.

Cette volonté d'aménager le territoire dans son ensemble est quelque chose que nous menons et qui a permis d'arrêter la fuite de certains commerces. C'est une politique globale, expliquée aux agents immobiliers, leur indiquant pourquoi certains permis sont refusés, pourquoi certaines ventes ne peuvent pas se faire en raison d'une politique d'aménagement du territoire réfléchi et stratégique. Vous remarquerez que fin 2023, il y a eu un article de la chambre départementale des notaires soulignant que Villefranche-de-Rouergue était finalement le territoire le plus dynamique en termes de ventes immobilières. Cela résulte également de notre politique de communication sur l'attractivité de la ville, et sur le secteur sauvegardé. Nous sommes également allés à Paris pour défendre le secteur sauvegardé, qui a vocation à tirer la Bastide vers le haut.

**M. BOUYSSIE** : Effectivement, nous usons de pédagogie en direction des professionnels de l'immobilier pour expliquer notre politique municipale, pour donner du sens aux acquisitions à venir et expliquer celles qui ne peuvent pas se faire, notamment certaines ventes à la découpe que nous ne souhaitons pas sur certains secteurs de la ville comme la route de Montauban. Il y a des installations qui peuvent

se faire au cœur de la Bastide sur de petites surfaces, et nous ne souhaitons pas qu'elles aient lieu dans les zones industrielles. Concernant le PSMV, nous étions au ministère de la Culture le mois dernier, le 29 avril je crois, et effectivement, le PSMV a été présenté en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture. Nous avons réussi notre oral puisqu'il a été adopté à l'unanimité. Le PSMV, dont nous avons parlé en conseil municipal, a pour vocation de redynamiser et de contribuer à la redynamisation de la Bastide par rapport à la préservation et à la conservation du patrimoine. Ce qui a été noté en commission nationale, c'est une caractéristique particulière qui n'est pas propre à tous les PSMV : c'est aussi de faire en sorte que ce soit un vrai projet de développement urbain, prenant en compte certaines démolitions prévues et actées au sein du ministère de la Culture en lien avec le PSMV de Villefranche. Il s'agit donc d'un outil d'avenir, de développement, de conservation et de préservation de notre patrimoine, mais aussi d'un vrai projet de développement urbain pour les 10 à 15 ans à venir.

**M. TRANIER** : Merci. Vous avez fait de grands détours pour éviter de répondre à mes questions et à mes inquiétudes, mais je vais quand même me joindre à vous pour me féliciter du dynamisme du tissu économique de Villefranche, des entrepreneurs de Villefranche qui investissent et qui croient en notre ville. Ils ont toujours été attachés à notre ville et l'ont toujours démontré. Je pense que, pour l'essentiel, vous n'y êtes pas pour grand-chose malgré vos félicitations pour toutes ces initiatives, qui sont des initiatives privées. Effectivement, en tant que maire, vous n'êtes pas le premier à rencontrer les acteurs du secteur immobilier local. Puisque vous ne voulez pas nous dire quels sont les biens fonciers de la commune qui sont en vente et que vous avez proposés lors de votre rencontre avec les agents immobiliers, est-ce que par exemple le moulin de Collonges que vous avez préempté en écartant un projet à l'initiative privée, est-il à vendre aujourd'hui par la commune, oui ou non ?

**M. LE MAIRE** : Il y a une délibération tout à l'heure dans laquelle nous ferons le point sur l'ensemble des dossiers immobiliers. Vous aurez tout loisir de poser votre question à ce moment-là. Une dernière chose, le travail de l'élu n'est pas seulement de porter une opération et de la financer. Le travail de l'élu est aussi de créer du lien, de faire du réseau, et c'est ce qui caractérise notre équipe "Osons pour Villefranche". Nous sommes interventionnistes, nous intervenons et nous l'assumons. Penser que, grâce à la simple libre entreprise, les choses vont se régler, c'est une illusion à laquelle nous ne croyons pas. Il faut intervenir, mais nous intervenons en effet auprès des agents immobiliers pour leur expliquer notre politique de la ville. Nous prenons les porteurs de projets, les investisseurs, et nous leur présentons les différents biens, même ceux qui ne nous appartiennent pas. Nous les accompagnons pour qu'ils comprennent qu'à l'endroit où ils investissent, il y a des projets structurants portés par la collectivité et une véritable volonté de la collectivité de redresser le cœur des villes, ce qui n'était pas le cas avant.

**M. TRANIER** : Au début de votre long exposé, vous avez mentionné les contraintes inflationnistes auxquelles la collectivité doit faire face, comme tout le monde. Ce que nous aimerions, c'est que vous ne vous contentiez pas de ce constat et que vous preniez de véritables mesures pour éviter que notre avenir, celui de la commune, de ses investissements et de ses finances, ne soit compromis, malgré la hausse massive de la fiscalité. En effet, depuis trois ans, en 2022, 2023 et 2024, la taxe foncière a augmenté de 14 %. Puisque vous avez évoqué la capacité de désendettement de la commune, j'espère que tout le monde a bien compris que le chiffre de 5,5 années est un trompe-l'œil dû au fait que cette année, il y a eu cette contribution exceptionnelle de l'État. Sans elle, ce ne serait pas 5,5 années mais neuf années, ce qui est alarmant pour notre commune. Et cela sera de nouveau la réalité en 2024 si rien n'est fait.

**M. LE MAIRE** : Monsieur TRANIER, je crois que nous avons l'habitude de vos interventions, qui elles aussi sont des trompe-l'œil. Vous faites référence à la taxe foncière. Nous avons pris l'engagement politique de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière, et nous n'avons pas eu besoin de le faire car nos finances vont bien. Monsieur TRANIER, vous les aviez augmentés sur les mandats précédents, sous Serge ROQUES. Nous nous sommes engagés à ne pas les augmenter, et nous ne les avons pas augmentés. Ce sont les bases de l'État qui ont été réévaluées.

**M. TRANIER** : Les Villefranchois paient 14 % de plus en 2024 par rapport à 2021. Vous auriez pu baisser les taux pour que les contribuables ne paient pas autant.

**M. LE MAIRE** : J'ai soulevé cette question en conférence des maires, et il n'y avait que l'opposition de Villefranche-de-Rouergue qui proposait de baisser les taux d'imposition. Tout le monde a rigolé. Il faut assister à ces réunions pour comprendre ce que cela signifie de proposer une baisse des taux d'imposition.

**M. CARRIE** : Dans un compte administratif, comme dans un budget, il est habituel de faire parler les chiffres. Ce qui me navre, c'est de dire que 5,5 années de désendettement sont moins bien que sept, alors que tout le monde comprend que c'est mieux. J'aurais aimé que, en plus de ce filet de sécurité qui est peut-être une aubaine mais que je ne vois pas comme une aubaine, vous ayez aussi été rigoureux en expliquant ce qui a augmenté depuis notre arrivée sans que nous ayons agi. En 2020, le budget de fonctionnement pour l'énergie était de 700 000 €. L'année dernière, nous avons voté un budget de 1 600 000 €, soit une augmentation de 900 000 €. Par chance, grâce aux travaux et à l'ambition politique que nous avons eue, avec notamment la rénovation énergétique du gymnase, nous avons pu réduire cette dépense à 1 350 000. La revalorisation du point d'indice de la fonction publique en un an et demi a ajouté 400 000 au budget. Donc, sans rien faire, nous avons 1 200 000 € de dépenses supplémentaires. Si nous avons en plus 600 000 € de filet de sécurité, il faut en tenir compte. Concernant la volonté politique d'intervenir, je rappelle que nous avons pris des décisions politiques, par exemple sur la voirie. Nous avons recréé une équipe de voirie, passant de 1,5 équivalent temps plein à une équipe de six agents avec du matériel, ce qui représente des dépenses supplémentaires que vous n'aviez pas à l'époque. Un autre sujet important est l'intensification de la police municipale. Comparer les choses de manière juste montre que le tableau est beaucoup moins noir que ce que vous décrivez.

**M. BUGAREL** : J'entends vos remarques et vos critiques, mais ma question est : qu'est-ce que vous auriez fait en réalité face à cette explosion des coûts qu'on a eu, plus d'un million, quelle aurait été votre politique ? Est-ce qu'il faut supprimer des postes, dites-le clairement ? Est-ce qu'il faut fermer des équipements ? Est-ce qu'il faut fermer Aqualudis, la médiathèque ? Est-ce qu'il faut abandonner des projets ? Est-ce qu'il n'aurait pas fallu créer la police municipale ? Qu'est-ce que vous nous conseillez ?

**Mme MANDROU TAOUBI** : Je ne me permettrai pas de conseiller. Je voudrais simplement, et j'en avais déjà parlé d'ailleurs au conseil municipal, évoquer l'expérience du mandat précédent où l'État avait diminué les subventions de manière drastique aux collectivités. Il y avait d'ailleurs eu, au niveau national, une montée des maires. Le maire avait fait le même choix de ne pas augmenter les impôts. Alors c'est vrai, nous avons restreint certaines choses au niveau du personnel. Nous avons fait ce choix, parce que dans ces cas-là, il reste deux options : soit on emprunte, soit on fait des économies. Nous avons choisi de faire des économies. Un exemple : M. Carrie a parlé tout à l'heure de la facture énergétique qui explose, et ce n'est pas de votre fait, nous le reconnaissons tout à fait. Cependant, il y avait quand même un programme de remplacement de l'éclairage public qui était en cours quand vous avez pris la main et que vous n'avez pas poursuivi. Maintenant, vous êtes en train de rattraper avec un nouveau programme pour réduire le coût de l'éclairage public. Mais ce sont des économies qui ne se sont pas faites parce que vous avez arrêté le programme. Vous n'avez pas fait ces économies-là parce que vous aviez pensé faire mieux, et finalement, vous ne faites pas mieux sur l'éclairage public. En tout cas, c'est quasiment le même programme, et quand on regarde les chiffres, c'est 200 000 € encore pour 2023, alors qu'il y a 2 500 000 € sur le programme de l'éclairage public. Voilà, nous avons fait le choix de faire des économies, c'est-à-dire de prendre des mesures impopulaires.

**M. LE MAIRE** : Juste pour terminer, concernant l'emprunt, le fonctionnement et l'énergie, nous avons juste fait des choix. Concernant la politique dédiée à l'éclairage public, nous avons estimé qu'il était important de prioriser le gymnase. C'était le premier choix en matière d'économie d'énergie. C'est pour cela que, dans le cadre de notre arbitrage, nous avons de très bons résultats. C'était déjà pour faire des économies sur le gymnase, puis enchaîner sur l'éclairage public, car nous estimions que c'était la plus grande source d'économies. Ensuite, sur le fonctionnement et l'emprunt, nous n'avons pas besoin d'augmenter les taux d'imposition des Villefrancois et, en matière d'emprunt, nous réduisons. Donc tout se passe bien.

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 25

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 5 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

**Délibération n°20240527-02 - FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget principal**

**Mme JANODET expose :**

La loi 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe et l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (cf. note annexée).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

**Vu** l'état des rattachements,

**Vu** l'état des restes à réaliser,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

**Article 1** : d'approuver le compte administratif 2023 selon les éléments ci-dessous :

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement : réalisations	14 580 280,93	16 161 514,55	1 581 233,62
Investissement : réalisations	6 325 490,00	6 060 255,99	-265 234,01
Solde de fonctionnement 2022 reporté	0,00	1 884 452,13	1 884 452,13
Solde d'investissement 2022 reporté	2 437 277,55	0,00	-2 437 277,55
<b>Total réalisations et reports</b>	<b>23 343 048,48</b>	<b>24 106 222,67</b>	<b>763 174,19</b>
Résultat cumulé fonctionnement			3 465 685,75
Résultat cumulé investissement			-2 702 511,56
<b>Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion...)</b>			<b>763 174,19</b>
Investissement : (reste à réaliser report N-1)	532 070,93	928 966,00	396 895,07
<b>Total résultat cumulé avec reports N-1</b>			<b>1 160 069,26</b>

**Article 2** : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

**Article 3** : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 24

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 5 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

## Délibération n°20240527-03 - FINANCES : Bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2023

### M. le Maire expose :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La stratégie communale en matière de cessions foncières et immobilières s'inscrit en cohérence avec l'objectif de rationalisation du patrimoine communal, via notamment la cession de biens vacants, et/ou sans destination prévue à moyen et long terme.

En matière d'acquisitions foncières et immobilières l'objectif est le renouvellement urbain et la revitalisation de la bastide.

Les tableaux ci-après présentent le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2023.

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE EN 2023					
Propriétaire	Désignation	Adresse	Cadastre	Prix	Projet
BORIES Jacques	Immeuble	10 - 12 rue Borelly	AN 95 - 330 - 332	280 000,00 €	Renouvellement urbain
Jérôme THOMAS	Immeuble	33-35 rue Prestat	AS 339 et AS 340	26 000,00 €	Revitalisation de la bastide
MARMIESSE Michel et Jean-Luc	Appartement	22 rue du Sergent Bories	AS 516	13 000,00 €	Revitalisation de la bastide
DELPÉRIE Marie	Terrain	lieu-dit Janis	CN 75-76	500,00 €	Amélioration visibilité voirie

CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE EN 2023					
Acquéreur	Désignation	Adresse	Cadastre	Prix	Projet
M. et Mme WATINE Joseph	Terrain	Champ des Chartreux	BC 37 et 38	7 700 €	Vente d'un jardin
M. et Mme MARTY Thibault	Terrain	9005 chemin des bédices	AY 185	15 600 €	Vente d'un jardin

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du bilan présenté ci dessus.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville,

Il est décidé :

**ARTICLE 1** : de **PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour l'année 2023.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 25**

**Nombre d'abstentions : 5 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-04 - FINANCES** : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2023 : budget principal.

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

**Vu** le compte de gestion 2023 établi par le comptable public,

**Vu** le compte administratif 2023 de la commune,

**Vu** le budget primitif 2024 voté le 8 avril 2024 avec reprise anticipée des résultats 2023,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Considérant** que dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable précitée, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable 2023 du budget principal de la commune,

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : de prendre acte que le compte administratif 2023 après vérification auprès du comptable public des diverses écritures de dépenses et de recettes figurant au compte de gestion, fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de : 3 465 685,75 €

**Article 2** : d'affecter le résultat comptable de fonctionnement comme suit :

*Financement du déficit d'investissement* : **2 305 616,49 €**

(Compte 1068 : autres réserves)

Financement de la section de fonctionnement 2024 : **1 160 069,26 €**

(Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté)

ACQUISITIONS									
PROJET	DELIBERATION	PREEMPTION	NOM VENDEUR	ADRESSE	REF. CADASTRALES	ACTE NOTARIE	PRIX ACHAT	ETAT	PROJET
	CM								
AXE 1 : Traiter la sécurité et le sentiment d'insécurité									
Poste de police municipal	20201102-18 du 02/11/2020		Jacques JUSTO 2 PM Holding (MOLENAT)	12 rue Camille Roques	AT 22-23	05/05/2021	180 000,00 €		TRAVAUX 2024
AXE 2 : Favoriser le retour des services publics									
Hébergement Jeunes Actifs		2020/089 du 22/10/2020	Pascal BUFFARD	2 et 4 rue de la République	AT40 - AT 493 (copro)	29/01/2021	3 500,00 €	DUP BATTIMENT	
Inspection Académique		2020/090 du 22/10/2020	Chantal RENDA	2 et 4 rue de la République	AT40 - AT 493 (copro)	29/01/2021	75 000,00 €	YVES ROCHER	
E-formation	20210621-04 du 21/06/2021		VERINES (SCI Les Tuquets)	3 rue Etienne Cabrol - 4 rue Alibert	AT 209	27/10/2021	59 000,00 €	TRAVAUX 2024	
	20210927-01 du 27/09/2021		Jean-Luc MARMIESSE	22 rue du Sergent Bories	AS 516	23/02/2022	13 000,00 €	REALISE	
AXE 3 : Revitaliser par l'installation d'associations									
Espace associatif	20200304-13 du 04/03/2021		SCILABOMED (ancien labo analyses)	11 rue du Général Prestat	AS 387 - 545 copro	30/12/2020	1,00 €	HEBERGEMENT	
Rue de la création culturelle	20201102-20 du 02/11/2020		Consort DARRE	11 rue du Général Prestat	AS 387 - 545 copro	19/05/2021	115 000,00 €	T INSPECTION ACADAMIQUE	
Atelier blanc	20210308-05 du 08/03/2021		Daniel VERGNES	37 rue Prestat	AS 338	27/10/2021	15 000,00 €	EN COURS D'ETUDE	
	20210412-11 du 12 avril 2021		BOCQUET François	21 rue de la République	AT 90	44531	178000	TRAVAUX 2025	

AXE 4 : Aérer la ville									
Aménagement placette	20191218-13 du 18/12/2019	Jacques BOUSCAYROL	16 rue Prestat	AS 242	06/10/2020	2 000,00 €	TRAVAUX 2023		
	20191218-13 du 18/12/2019	David PIONNEAU	2-4 rue du Pressoir	AS 235-236 AS 234	09/06/2020	4 500,00 €			
Aération et espaces privés	2018/125 du 19/12/2018	Consort TESQUET	5 rue des Cassiers	AS 990	22/02/2019	15 000,00 €	TRAVAUX 2024-2025		
	20190718-08 du 18/07/2019	BENARD Claude	7 rue des Cassiers	AS 86	04/02/2021	9 000,00 €			
	20220627-07 du 27/06/2022	OLIVE (mineur)	9-11-13 rue de la miséricorde	AS 83-84-85	14/11/2022	1,00 €			
	20190718-08 du 18/07/2019	GIRAULT Patrick	6 rue de la miséricorde	AS 103	03/02/2021	17 000,00 €	TRAVAUX 2023		
OPAH-RU	20210308-04 du 08/03/2021	Michel SALINGARDES (collégiale)	6 Arcades St Martial	AS 541	04/08/2021	30 000,00 €	TRAVAUX 2024		
Aménagement place Lescurie : square et parking	20210621-03 du 21/06/2021	CPAM LOCAUX	27 Allées Aristide Briand	AS 622-624-626-628-629	08/02/2022	165 000,00 €	TRAVAUX 2024		
AXE 5 : Projet Villefranche - Ville d'eau									
REGULARISATION Sentiers du	du 17/12/2014	M. et Mme MAZIERES Bernard	Teulel	BC 403	08/04/2022	1 500,00 €	FAIT		
Sentier du patrimoine+ jardins familiaux	2020/086 du 30/09/2020	Consorts LAMBROT	Le Teulel	BL 231-234-547-549	10/02/2021	11 000,00 €	FAIT		
Mise en valeur retenue d'eau + aménagement Fontanges + mise en valeur minoterie	20201102-19 du 02/11/2020	COLONGES Jean-Pierre (Moulin de Colonges)	8b avenue du Quercy	AO 224	19/03/2021	130 000,00 €	DEBUT TRAVAUX 2024		
Régularisation propriété berges des bains douches		Syndicat de copropriété St Jean d'Aigremont	2 rue St Jean d'Aigremont	AV 192	05/08/2022	1 900,00 €	FAIT		
AMENAGEMENT Parking quai du Temple	20201102-21 du 02/11/2020	TRE ACQUISITION II (Enedis)	16 Quai du Temple	AW 45	15/01/2021	150 000,00 €	LOCATION A L'UDSMA		

PARKING EN PERIPHERIE IMMEDIATE DE LA VILLE								
Aménagement de l'espace		2021/082 du 26/10/2021	Consorts SAUZEAU	10 bis et 12 rue Sainte-Emilie de Rodat	AR 273 - 276	16/05/2022	215 000,00 €	PROJET LONG TERME - Parking Ruelles 4
renouvellement urbain		203/01 du 02/02/2023	BORIES Jacques	10 - 12 rue Borely	AN 95 - 330 - 332	21/02/2023	280 000,00 €	280 000,00 €
RENOUVELLEMENT URBAIN								
Renouvellement urbain îlot (espace de vie + habitat)		<del>2019/079 du 12/08/2019</del>	Mme FAUTEREL	3 et 5 rue Cavilhe	AS 262-263	24/01/2020	4 500,00 €	vente ensemble
Revitalisation de la bastide	20200304-11 du 04/03/2020		BARRY Ousmane	6 rue Cavilhe	AS 258	04/09/2020	10 000,00 €	
Sans destination (ancien projet PM précédente munitp)	20200212-13 du 12/02/2020		INDIVISION POURCEL	9 rue Durand de Montlauzeur	AS 196	04/09/2020	39 000,00 €	
Renouvellement urbain		<del>2020/049 du 26/06/2020</del>	Felipe MULA HERNANDEZ	11 rue du Sénéchal	AT 222	20/01/2021	6 000,00 €	6000 € (vente avec EPF)
rénovation urbaine	20210412-10 du 12 avril 2021		GAUBERT Jean	6 rue Camille Roques	AT 30 (lots copro)	11/08/2021	1,00 €	1€ (vente avec EPF)
Renouvellement urbain+ îlot (espace de vie + habitat)		2021/072 du 03/08/2021	Consorts ARRIBAS	4 rue Fiasse	AT 204	04/10/2021	19 000,00 €	
Maraiçage	20240129-03		la SAFER	Lieu-dit la Prade	BC 402		18 868,00 €	réservé

SPORT									
Salle de convivialité - Club sportif		2020/093 du 10/11/2020	Consorts MARRE	37 avenue de Fondies	BL 172	09/04/2021	117 700,00 €	étude en cours	
Maison des sports		2019/080 du 20/08/2019	Consorts BALARD	39 avenue de Fondies	BL 173	12/11/2019	82 000,00 €	fait (2022)	
RESEAUX / VOIRIE									
création rond-point		2020/069 du 6/08/2020	Consorts BRAVO	57 avenue Vincent Cibiel	AO 274-276-282-536-537 (copro appart 1er étage)	18/11/2021	15 000,00 €	travaux avec le département	
création rond-point		2022-90 du 27/07/2022	ESCORBIAC Gaëtan	57 avenue Vincent Cibiel	AO 274-276-282-277	04/10/2022	28 000,00 €		
Réceptacle des eaux de pluies côte de Graves		2020/078 du 07/09/2020	Consorts GALY	19 côte de Graves	AI 292	10/02/2021	7 500,00 €	réserve	
installation poste de refoulement	20210927-04 du 27/09/2021		Jean-Pierre DABLANC	Route de la Baume	AW 113	30/09/2022	6 000,00 €	fait (2023)	
Transfert service des eaux	20211115-11-DU 15/11/2021		DGFIP	89 avenue Vincent Cibiel	AH 224-364-368-373-375	25/08/2022	139 000,00 €	fait (2024)	
						TOTAL =	1 767 771,00 €		

## CESSIONS

PROJET	DELIBERATION	ADRESSE	REF.		NATURE DU BIEN	ACTE NOTARIE	NOTAIRE	PRIX DE VENTE
			CADASTRAL	ES				
Vente à un particulier	20210927-09 du 27/09/22	Hameau de Veuzac	CD 118	(776 m²)	terrain + garage	21/04/2022	Carine Galinier-Moly	15 000,00 €
Vente à un particulier	20220215-07 du 15/02/2022 (principe)	55 avenue de la libération	BL 58	(812 m²)	maison non occupée	09/12/2022	Jean-François SANIER	78 500,00 €
Vente terrain	20220215-08 du 15/02/2022	rue du soleil levant	AI 177		357 m²	15/06/2022	Carine GALINIER-MOLY	9 720,00 €
Vente (moins bande accès STM)	20220215-09 du 15/02/2022	Croix de Polier	CW 63	(2 644 M²)	terrain à bâtir	03/10/2022	Lionel FREJAVILLE	55 100,00 €
Vente unité foncière	20220215-07 du 15/02/2022 (principe)	Croix de Polier	K 727	(36 353 m²)	terrain à bâtir			
Vente	recherche acq		K 528	(375 m²)	terrain à bâtir			
Contact porteur de projets	20220215-07 du 15/02/2022 (principe)	site des Filtres (rue Paul Ramadier)	AN 383-542-543	(plan projet div cadastrale)	service communal eau+assainissement	03/04/2024	Jean-François SANIER	400 000,00 €
Vente ou mise à dispo riverains	20221212-03 du 12/12/2022	Impasse des Figuiers (Penevayre)	AM 361	(3 189 m²)	terrain à bâtir		Lionel FREJAVILLE	62 000,00 €
Vente SACOR	20210621-05 du 21/06/2021	ZI - Les Gravasses	BD 207	(partie)	terrain nu		Lionel FREJAVILLE	10 600,00 €
Vente communauté des communes	20221114-05 du 14/11/2022	Farrou	CC 144 et 42		1982 m²/2240m²			41 586,70 €
Vente	20221114-04 du 14/11/2022	Champ des Chartreux	BC 37 et 38		1551m² et 124m²		Jean-François SANIER	7 700,00 €
Vente	20221114-03 du 14/11/2022	9005 chemin des bédices	AY 185		1041 m²	30/05/2023	Claire CILLIER	15 600,00 €
Vente	20231218-01 du 18/12/2023	22 rue du Sergent Bories	AS 516		56 m²			13 000,00 €
Vente	20240129-02 du 29/01/2024	La Borie des Places	CA 239		1471 m²		Fondation OPTEO	19 000,00 €
								<b>727 806,70 €</b>

**M. LE MAIRE** : Présentation du tableau

**Mme MANDROU TAOUBI** : Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour cette liste d'achats et de ventes très détaillée. C'était très intéressant, mais ce n'est pas ce que nous vous avons demandé. Nous avons demandé la liste des biens qui sont à vendre et pas seulement ce que vous avez vendu.

**M. LE MAIRE** : Si nous revenons sur le tableau précédent, l'immeuble des 3, 5 et 6 rue Caville est à vendre, nous avons le 11 rue du Sénéchal qui est à vendre, et le 6 rue Camille Roc qui est à vendre. Et sur le dernier tableau, on voit que le terrain de la Croix de Paulier est encore à vendre et qu'il y a plusieurs personnes intéressées. Ensuite, nous avons également des propriétés à Farrou, avec des parcelles dans les zones d'activité économique qui sont sous la convention actuelle avec la communauté de communes, en effet comme vous le savez on a deux parcelles dans la zone de Farrou. En effet, il y en a une qui n'apparaît pas et qu'on aurait dû rajouter, mais nous ne sommes pas sûrs de la vendre. Nous allons voir avec l'aménagement qui est porté avec la communauté de communes dans le cadre du schéma économique d'aménagement des zones d'activité.

**Mme MANDROU TAOUBI** : Concernant le vote de cette délibération, nous allons nous abstenir. Vous aviez prévu dans le budget primitif 2023, 800 000 euros de cessions immobilières et en fait, vous n'avez quasiment rien fait, donc nous nous abstiendrons.

**M. LE MAIRE** : Merci pour cette explication. Il faut prendre en compte comme je vous l'ai expliqué, les différences entre les délibérations et les actes notariés. Parfois certaines discussions que nous aurions pu croire plus avancées se déroulent dans d'autres temps administratifs.

**Vote à la majorité**

**Nombre de voix pour : 25**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 05 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Délibération n°20240527-05 - FINANCES** : Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe du service eau.

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants

**Vu** le budget primitif 2023 adopté par délibération du 27 mars 2023

**Vu** les décisions modificatives,

**Vu** le compte de gestion 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances

**Après** s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Excédent global d'exploitation :	450 456,16 €
Excédent global d'investissement :	454 733,45 €
Excédent global de clôture :	<u>905 189,61 €</u>

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est décidé :

**Article 1 :** de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

**Article 2 :** d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 25**

**Nombre d'abstentions : 5 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-06 - FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget annexe du service eau.**

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L.1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

**Vu** l'état des restes à réaliser,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

**Article 1 :** d'approuver le compte administratif 2023, selon les éléments ci-dessous :

**Article 2 :** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

**Article 3 :** d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement : réalisations	2 383 660,44	2 217 000,03	-166 660,41
Investissement : réalisations	223 031,13	234 779,65	11 748,52

Solde de fonctionnement 2022 reporté	0,00	617 116,57	617 116,57
Solde d'investissement 2022 reporté	0,00	442 984,93	442 984,93
<b>Total réalisations et reports</b>	<b>2 606 691,57</b>	<b>3 511 881,18</b>	<b>905 189,61</b>
Résultat cumulé fonctionnement			450 456,16
Résultat cumulé investissement			454 733,45
<b>Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion...)</b>			<b>905 189,61</b>
<b>Investissement : (reste à réaliser report N-1)</b>	<b>597 338,26</b>	<b>0,00</b>	<b>-597 338,26</b>
<b>Total résultat cumulé avec reports N-1</b>			<b>307 851,35</b>

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 24**

**Nombre d'abstentions : 5 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-07 - FINANCES : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2023 : budget annexe du service eau.**

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M4, M49, applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux,

**Vu** le compte de gestion 2023 établi par le comptable public municipal,

**Vu** le compte administratif 2023 du budget annexe du service eau,

**Vu** le budget primitif 2024 voté le 8 avril 2024 avec reprise anticipée des résultats 2023,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Considérant** que dans le cadre de l'application des instructions budgétaires et comptables précitées, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2023 du budget annexe du service eau.

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : de prendre acte que le compte administratif 2023, après vérification auprès du comptable public des diverses écritures de dépenses et de recettes figurant au compte de gestion, fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 450456,16 € et d'investissement excédentaire de 454 733,45 €.

**Article 2** : d'affecter le résultat comptable d'exploitation comme suit :

**Financement du déficit d'investissement : 142 604,81 €**

(financement : excédent /investissement = 454 733,45 € + déficit sur restes à réaliser - 597 338,26 €)

(Compte 1068 : autres réserves)

**Financement de la section d'exploitation 2024 : 307 851,35 €**

(Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté)

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 25**

Nombre d'abstentions : 5 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)  
Nombre de voix contre : 0

**Délibération n°20240527-08 - FINANCES : Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe du service assainissement.**

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants  
**Vu** le budget primitif 2023 adopté par délibération du 27 mars 2023,  
**Vu** les décisions modificatives,  
**Vu** le compte de gestion 2023,  
**Vu** l'avis favorable de la commission finances

**Après** s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Excédent global d'exploitation :	6 773,81 €
Excédent global d'investissement :	666 329,13 €
Excédent global de clôture 2023 :	<u>673 102,94 €</u>

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est décidé :

**Article 1 :** de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

**Article 2 :** d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 25**

**Nombre d'abstentions : 5 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-09 - FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget annexe du service assainissement.**

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L.1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,

**Vu** le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

**Vu** l'état des restes à réaliser,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

**Article 1** : d'approuver le compte administratif du budget assainissement 2023, selon les éléments ci-dessous :

**Article 2** : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 3** : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement : réalisations	1 433 059,70	1 119 420,62	-313 639,08
Investissement : réalisations	767 610,48	556 721,46	-210 889,02
Solde de fonctionnement 2022 reporté	0,00	320 412,89	320 412,89
Solde d'investissement 2022 reporté	0,00	877 218,15	877 218,15
<b>Total réalisations et reports</b>	<b>2 200 670,18</b>	<b>2 873 773,12</b>	<b>673 102,94</b>
<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>			<b>6 773,81</b>
<b>Résultat cumulé investissement</b>			<b>666 329,13</b>
<b>Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion...)</b>			<b>673 102,94</b>
<b>Investissement : (reste à réaliser report N-1)</b>			<b>-116 842,39</b>
<b>Total résultat cumulé avec reports N-1</b>			<b>556 260,55</b>

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 24**

**Nombre d'absentions : 5 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-10 - FINANCES** : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2023 : budget annexe du service assainissement.

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les instructions budgétaires et comptables M4, M49, applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux,  
**Vu** le compte de gestion 2023 établi par le comptable public municipal,  
**Vu** le compte administratif 2023 du budget annexe du service assainissement,  
**Vu** le budget primitif 2024 voté le 8 avril 2023 avec reprise anticipée des résultats 2023,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Considérant** que dans le cadre de l'application des instructions budgétaires et comptables précitées, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2023 du budget annexe du service assainissement,

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : de prendre acte que le compte administratif 2023, après vérification auprès du trésorier municipal des diverses écritures de dépenses et de recettes figurants au compte de gestion, fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 6 773.81 € et un résultat excédentaire d'investissement de 666 329.13 €

**Article 2** : d'affecter le résultat comptable d'exploitation comme suit :  
Financement des charges d'exploitation 2024 : **6 773,81 €**  
(Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté)

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 30**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-11 - FINANCES : Approbation du compte de gestion 2023- Budget annexe camping municipal.**

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants  
**Vu** le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil du 27 mars 2023,  
**Vu** la décision modificative,  
**Vu** le compte de gestion 2023,  
**Vu** l'avis favorable de la commission finances

**Après** s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, exécution qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Déficit global d'exploitation	:	-	14 735,21 €
Excédent global d'investissement	:		22 248,16 €
			-----
Excédent global de clôture	:		<b>7 512,95 €</b>

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est décidé :

**Article 1 :** de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Article 2 :** d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 30**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-12 - FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget annexe camping municipal.**

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances,

Il est décidé :

**Article 1 :** d'approuver le compte administratif 2023 selon les éléments ci-dessous :

**Article 2 :** d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement : réalisations	27 469,83	24 935,87	-2 533,96
Investissement : réalisations	18 825,75	23 041,00	4 215,25
Solde de fonctionnement 2022 reporté	12 201,25	0,00	-12 201,25
Solde d'investissement 2022 reporté	0,00	18 032,91	18 032,91
Total réalisations et reports	58 496,83	66 009,78	7 512,95
Résultat cumulé fonctionnement			-14 735,21
Résultat cumulé investissement			22 248,16
Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion...)			7 512,95

Investissement : (reste à réaliser report N-1)	0,00	0,00	0,00
<b>Total résultat cumulé avec reports N-1</b>			<b>7 512,95</b>

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-13 - FINANCES : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2023 : budget annexe camping municipal.**

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux,

**Vu** le compte de gestion 2023 établi par le comptable public municipal,

**Vu** le compte administratif 2023 du budget annexe camping municipal,

**Vu** le budget primitif 2024 voté le 8 avril 2024 avec reprise anticipée des résultats 2023,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Considérant** que dans le cadre de l'application des instructions budgétaires et comptables précitées, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2023 du budget annexe camping municipal,

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : de prendre acte que le compte administratif 2023 après vérification auprès du comptable public des diverses écritures de dépenses et de recettes figurants au compte de gestion, fait apparaître un résultat d'exploitation déficitaire de 14 735,21 € et un résultat d'investissement excédentaire de 22 248.16 €.

**Article 2** : d'affecter le résultat comptable d'exploitation comme suit :

(Compte 002 : déficit de fonctionnement reporté) **14 735,21 €**

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 30**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-14 - FINANCES : Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe du service des mobilités.**

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants

**Vu** le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil du 27 mars 2023,

**Vu** la décision modificative,

**Vu** le compte de gestion 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, exécution qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Excédent global d'exploitation : 152 046,66 €  
Déficit global d'investissement - 54 297,16 €

Excédent global de clôture 2023 : **97 749,50 €**

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est décidé :

**Article 1 :** de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Article 2 :** d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 30**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-15 - FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget annexe du service des mobilités**

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L.1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances,

Il est décidé :

**Article 1 :** d'approuver le compte administratif 2023 selon les éléments ci-dessous :

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement : réalisations	180 430,33	365 274,23	184 843,90
Investissement : réalisations	110 025,68	1 435,00	-108 590,68
Solde de fonctionnement 2022 reporté	32 797,24	0,00	-32 797,24
Solde d'investissement 2022 reporté	0,00	54 293,52	54 293,52
<b>Total réalisations et reports</b>	<b>323 253,25</b>	<b>421 002,75</b>	<b>97 749,50</b>

Résultat cumulé fonctionnement			152 046,66
Résultat cumulé investissement			-54 297,16
<b>Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion...)</b>			97 749,50
<b>Investissement : (reste à réaliser report N-1)</b>			
	21 157,34	0,00	-21 157,34
<b>Total résultat cumulé avec reports N-1</b>			76 592,16

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-16 - FINANCES : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2023 : Budget annexe du service des mobilités**

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux,  
**Vu** le compte de gestion 2023 établi par le comptable public municipal,  
**Vu** le compte administratif 2023 du budget annexe mobilités,  
**Vu** le budget primitif 2024 voté le 8 avril 2024 avec reprise anticipée des résultats 2023,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Considérant** que dans le cadre de l'application des instructions budgétaires et comptables précitées, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2023 du budget annexe mobilités,

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : de prendre acte que le compte administratif 2023, après vérification auprès du comptable public des diverses écritures de dépenses et de recettes figurant au compte de gestion, fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 152 046,66 € et un résultat d'investissement déficitaire de 54 297,16 €.

**Article 2** : d'affecter le résultat comptable d'exploitation comme suit :

*Financement du déficit d'investissement : 75 454,50 €*  
 (Compte 1068 : autres réserves)

*Financement des charges d'exploitation 2024 : 76 592,16 €*  
 (Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté)

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 30**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-17 - FINANCES : Décision modificative n°1 au Budget principal – exercice 2024**

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
**Vu** le budget primitif 2024 approuvé par délibération en date du 8 Avril 2024,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2024 créant l'autorisation de programme APCP pour l'opération de modernisation de la Chartreuse et des Pénitents noirs,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Considérant** qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :  
:

**Article 1 :**

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024

Code Sect°	Code Chapitre par nature	Libellé Chapitre par nature	Code AP/AE	Libellé AP/AE	ARTICLE	Libellé Article par nature	OPE RAT°	Libellé Opération d'équipement	FONCT°	Code Service	Libellé Service Gestionnaire	Code Opération	Montant AP	Montant CP	Type mouvement
F	011	Charges à caractère général	-	Hors APAE	6064	Fournitures administratives	-	Hors opération d'équipement	020	B20600	ACCUEIL POPULATION	-		1 400,00	Réel
F	65	Autres charges de gestion cour	-	Hors APAE	65736211	Non dotés de la personnalité m-	-	Hors opération d'équipement	420	B23500	RESSOURCES HUMAINES	-		- 260 034,58	Réel
F	65	Autres charges de gestion cour	-	Hors APAE	657363	CCAS/CIAS	-	Hors opération d'équipement	420	G41000	SOCIAL	-		260 034,58	Réel
F	65	Autres charges de gestion cour	-	Hors APAE	65748	Autres personnes de droit privé	-	Hors opération d'équipement	201	D31000	SCOLAIRE ET ENTRETEN	-		1 425,62	Réel
F	65	Autres charges de gestion cour	-	Hors APAE	65811	Droits d'utilisation - informatique	-	Hors opération d'équipement	025	B20600	ACCUEIL POPULATION	-		- 1 400,00	Réel
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>													<b>0</b>	<b>1425,62</b>	
F	70	Produits des services, du domai	-	Hors APAE	7062	Redevances et droits des serv	-	Hors opération d'équipement	313	F34000	POLE CULTUREL	-		13 000,00	Réel
F	74	Dotations et participations	-	Hors APAE	747888	Autres	-	Hors opération d'équipement	212	D31200	ENSEIGNEMENT 1ER DEGR	-		- 40 000,00	Réel
F	74	Dotations et participations	-	Hors APAE	7485	Dotation pour les titres sécuris	-	Hors opération d'équipement	020	B20600	ACCUEIL POPULATION	-		28 425,62	Réel
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>													<b>0</b>	<b>1425,62</b>	
I	204	Subventions d'équipement versé	AP-2024-2134	TRVX CHARTREUSE PEN									140 000,00		Réel
I	204	Subventions d'équipement versé	AP-2024-2134	TRVX CHARTREUSE PEN	20422	Bâtiments et installations	2134	APCP MODERNISAT° CHARTREUSE	312	F33000	CULTURE	2134		20 000,00	Réel
I	21	Immobilisations corporelles	-	Hors APAE	21621	Biens sous-jacents	-	Hors opération d'équipement	314	F33500	MUSEE	-		20 000,00	Réel
I	21	Immobilisations corporelles	-	Hors APAE	2188	Autres	-	Hors opération d'équipement	031	D31260	CONSEIL MUNICIPAL D'ENF-	-		4 500,00	Réel
I	23	Immobilisations en cours	-	Hors APAE	2313	Constructions	2075	CREATION ESPACE URBAIN ILOT RUE	515	A15000	URBANISME HABITAT RENC-	-		9 500,00	Réel
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>													<b>140 000,00</b>	<b>54 000,00</b>	
I	13	Subventions d'investissement	-	Hors APAE	1321	Etat et établissements national	-	Hors opération d'équipement	212	D31200	ENSEIGNEMENT 1ER DEGR	-		40 000,00	Réel
I	13	Subventions d'investissement	-	Hors APAE	1321	Etat et établissements national	-	Hors opération d'équipement	30	F33500	MUSEE	-		14 000,00	Réel
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>													<b>0</b>	<b>54 000,00</b>	

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 25**

**Nombre d'abstentions : 5 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-18 - FINANCES : Décision modificative n° 1 au Budget annexe eau – exercice 2024**

**Mme JANODET expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes des services d'eau et d'assainissement,

**Vu** le budget primitif 2024 approuvé par délibération en date du 8 avril 2024

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Considérant** qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe eau – exercice 2024 ci-annexée:

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET EAU - EXERCICE 2024**

CHAPITRE	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article par nature	opérat o.	Libellé Opération d'équipement	Service Gestionnaire	Libellé Service Gestionnaire	MONTANT	Type de mouvement
011	Charges à caractère général	6071	Compteurs	-	Hors opération d'équipement	EAU	EAU	- 10 000,00	Réel
67	Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	-	Hors opération d'équipement	EAU	EAU	10 000,00	Réel
					<b>TOTAL DEPENSES EXPLOITATION</b>			<b>0,00</b>	

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 25**

**Nombre d'abstentions : 5 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-19 - FINANCES : Demande de subventions au titre du Fonds vert - Programme 2024**

**Mme JANODET expose :**

Dans le cadre de son programme d'investissements 2024, la Ville de Villefranche-de-Rouergue a prévu la réalisation du projet de désimperméabilisation, renaturation et aménagement de la place Fontanges qui fait l'objet de deux demandes de subventions au titre du Fonds vert :

- catégorie « renaturation des villes et villages »
- catégorie « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ensemble des projets ci-dessus désignés, susceptibles d'être éligibles au titre des dotations de l'Etat,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Considérant** que ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de les présenter aux différents organismes concernés (Etat et autres partenaires),

**Considérant** les plans de financement prévisionnels de ces projets détaillés dans le tableau ci-annexé,

Il est décidé :

**Article 1** : d'approuver les projets ci-dessus énoncés,

**Article 2** : d'approuver les plans de financement prévisionnels de ces projets figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et des autres organismes concernés, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement des opérations susvisées et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PROGRAMME FONDS VERT 2024**

**TABLEAU RECAPITULATIF ET INDICATIF DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**

PROJET	Proposition HT	Proposition TTC	Subvention ETAT	%	Subvention REGION	%	Subvention AGENCE DE L'EAU	%	Subvention SIEDA	%	COMMUNE montant HT	TVA
<b><u>PLACE FONTANGES</u></b>												
<b><u>CATEGORIE :</u></b> renaturation des villes et villages	1 055 893 €	1 267 072 €	105 589 €	10%	211 178 €	20%	527 946 €	50%			211 179 €	211 179 €
<b><u>CATEGORIE :</u></b> rénovation des parcs d'éclairage public	271 570 €	325 884 €	40 735 €	15%					40 735 €	15%	190 100 €	54 314 €

**M. TRANIER** : Donc vous redémarrez le programme d'éclairage public. Il n'y a que 30 % de subventions.

**M. CARRIE** : Non, nous ne redémarrons pas l'ensemble du programme d'éclairage public. Il s'agit uniquement de l'éclairage public sur la place Fontange. Pour ce projet spécifique, le SIEDA offre une subvention de 15 % pour une ville comme Villefranche. La place Fontange est particulière : il y a des travaux de désimperméabilisation pour créer un poumon vert avec des arbres, incluant un volet environnemental et de renaturation majoritairement porté par le syndicat. De plus, ce projet inclut un volet d'éclairage public pour la nouvelle voie verte, qui sera un départ pour la mobilité douce. Cet éclairage n'existe pas actuellement. Nous rénovons également l'éclairage public existant sur la rue du 11 novembre et la rue Francis Carco. Nous avons découpé le projet pour maximiser les subventions disponibles, que ce soit du DETR, du Fond Vert, de la Région, de l'Agence Adour-Garonne, du SIEDA, etc.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 30**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-20 - FINANCES** : Attribution de subvention de fonctionnement annuelle au CCAS – Année 2024

**Mme JANODET expose :**

La Commune de Villefranche-de-Rouergue, apporte chaque année son soutien financier au Centre communal d'action sociale afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Général de la Commune,

**Vu** le Budget du CCAS,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 230 915.72 € au centre communal d'action social au titre de l'année 2024.

**Article 2** : d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à cette subvention.

**Article 3** : de prendre acte que la somme correspondante est inscrite au budget 2024.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 30**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-21 - FINANCES** : Attribution de subventions exceptionnelles pour l'Appel à Projets 2024 du Contrat de ville

**M. BOUYSSIE expose :**

VU le budget principal de la commune,  
VU les demandes de subventions formulées par les associations,  
VU l'avis favorable de la commission Finances,

**CONSIDERANT** l'intérêt que porte la collectivité à soutenir les actions cofinancées du Contrat de ville,

Il est décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer les subventions suivantes :

- |                                                                                                                                              |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| • <b>Association Ailleurs Ici même</b><br>Actions de sensibilisation contre les discriminations ethniques, culturelles, sociales             | 750 €  |
| • <b>Association Les Arts en Bastide royale</b><br>Ma flûte enchantée, ateliers de chant et d'arts plastiques pour enfants                   | 500 €  |
| • <b>Association AFEV</b><br>Mentorat (accompagnement d'enfants du QPV par des étudiants et lycéens bénévoles)                               | 2000 € |
| • <b>Association Familles laïques</b><br>Cuisines d'ailleurs                                                                                 | 600 €  |
| • <b>Association L'Atelier Blanc</b><br>L'Atelier Blanc en bastide, rencontres créatives, Allons-y                                           | 2500 € |
| • <b>Association Les Ateliers de la Fontaine</b><br>CLAS collège                                                                             | 4000 € |
| • <b>Association Les Ateliers de la Fontaine</b><br>Exploration éducative et créative (ex-VVV)                                               | 4000 € |
| • <b>Association Les Ateliers de la Fontaine</b><br>Sorties et loisirs en famille                                                            | 500 €  |
| • <b>Association La Barréjiaire</b><br>Ateliers de récupération et de réemploi textile                                                       | 400 €  |
| • <b>Centre social La Ruche</b><br>Fresque collective et participative, sur le local du Tricot                                               | 1000 € |
| • <b>Association Los Estuflaires groupe d'animation caylusien (CFM Radio)</b><br>Vivre sa ville : visite de la radio et éducation aux médias | 750 €  |
| • <b>Collectif Action Jeunes</b><br>Bourse aux loisirs extrascolaires                                                                        | 1000 € |
| • <b>Association Empartances</b><br>Ateliers et performance chorégraphique dans la ville et à la Manufacture                                 | 900 €  |

• <b>Association les Hauts Parleurs</b> L'atelier des Cuistos	350 €
• <b>Association Partage de voix</b> Oreilles en balade : réalisation et diffusion de pastilles sonores et de podcast, histoires d'habitants du QPV Bastide	2000 €
• <b>Association La Piste au nez de la balle</b> Festival Môm en piste	600 €
• <b>Association Le Refuge</b> Actions de sensibilisation des enfants et jeunes aux questions LGBT+	1000 €
• <b>Stade Villefranchois Football</b> Sport, Education et Lien social	1000 €
• <b>UFOLEP 12</b> La Caravane du sport	2000 €
• <b>UFOLEP 12</b> Toutes sportives	1000 €
• <b>UFOLEP 12</b> Activités physiques en direction des jeunes à la recherche d'emploi	500 €
• <b>Université rurale Quercy Rouergue (URQR)</b> Oser se lancer (actions d'aide à l'entreprenariat dans le QPV, de lien social et de citoyenneté au Tricot)	1000 €
• <b>Association Village 12</b> Sécuriser les parcours Bourse au permis de conduire	500 €
• <b>Association Village 12</b> Femmes victimes de violences	1500 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 350 €</b>

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

**ARTICLE 3** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

PROJETEUR DU PROJET (R)	ACTION (R)	DATES	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (74) demandées	SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES (73) proposées	VILLE subvention demandée	VILLE subvention PDV proposée Fer arbitrage	VILLE subvention PDV proposée Zéro arbitrage	VILLE subvention autre service proposé	ETAT 12 / ANCT subvention demandée	ETAT 12 / subvention proposée	OAC subvention demandée	OAC subvention (commission finances du 25/03/2024)	REGION PDV subvention demandée	REGION PDV subvention accordée	DEPARTEMENT subvention demandée	DEPARTEMENT subvention accordée	DRAC subvention demandée	DRAC subvention proposée	CAF	STATUTE ASSOCIATIVE (DVA)	AUTRE
couleur = nouvelle association porteuse	couleur = nouvelle action																					
ADIE	Agri. Bouger. Chercher dans mon QPV	annuel	10 531,00 €	6 000,00 €						2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €								
Alleurs Ici même	actions de sensibilisation	173 au 31/12/2024	1 800,00 €	1 500,00 €		750,00 €	750,00 €	750,00 €		750,00 €	0,00 €											
Les Arts en Baside royale	Ma fête enchantée	département de dates samedis 1, 8, 15, 22 et 29 de 14h30 à 16h00	5 120,00 €	5 120,00 €		500,00 €	500,00 €	500,00 €		2 520,00 €	0,00 €					1 500,00 €						
AFEV	Animation de projets MARS	ACTION LE en 2024	49 951,00 €	49 951,00 €		10 000,00 €				4 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €					10 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	Mentzel	annuel	32 565,00 €	32 565,00 €		3 500,00 €		2 000,00 €		3 500,00 €	3 500,00 €		0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €					5 000,00 €		3 500,00 €
Association Familiales Jaques	Cuisine d'allieurs et 5/7 fois dans l'année		2 850,00 €	1 000,00 €		600,00 €	600,00 €	600,00 €		400,00 €	0,00 €											
L'Atelier Blanc	L'Atelier Blanc en Baside Rencontres créatives - Allieurs y ...	annuel	24 800,00 €	15 500,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €						3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €				1 000,00 €	
	CLAS collège	annuel	39 415,50 €	14 500,00 €		8 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €									12 692,50 €		
	Jeunes Pousses	annuel	7 993,00 €	6 064,00 €		500,00 €	0,00 €	0,00 €		2 000,00 €	0,00 €									3 584,00 €		
	Etude imitation "Repair café"	annuel	7 250,00 €	1 340,00 €		400,00 €	0,00 €	0,00 €		940,00 €	0,00 €		0,00 €									
	Exploration Educative et Créative	annuel	23 350,00 €	17 250,00 €		6 450,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €		6 500,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €							4 000,00 €		







**Vote à l'unanimité**  
**Nombre de voix pour : 30**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-22 - FINANCES : Attribution de subventions exceptionnelles**

**Mme BOUCHAUD expose :**

**VU** le budget principal de la commune,  
**VU** les demandes de subventions formulées par les associations,  
**VU** l'avis favorable de la commission Finances,

**CONSIDERANT** l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer les subventions exceptionnelles à :

**Opus Tutti :** **600 €**  
L'association Opus Tutti a assuré une animation musicale lors de la reconstitution de la procession des confréries des pénitents noirs et des pénitents bleus du 13 avril 2024. L'association a accompagné la déambulation et donné un concert en fin d'animation, sur le site du calvaire.

**Hors Cadre** **200 €**  
L'association Hors cadre a organisé à Villefranche-de-Rouergue, du 1<sup>er</sup> au 5 mai 2024, le 1<sup>er</sup> salon de la microédition "Micro-faune". Ce nouvel événement a présenté le travail de micro-éditeurs qui proposent des techniques d'éditions particulières de livres, de livres-objets, de disques ou d'affiches.

**Les Vieilles Chaines Villefranchoises** **200 €**  
L'association organise, les 1<sup>ers</sup> et 2 juin 2024, la 12<sup>ème</sup> édition des "Ancêtres du Rouergue". Cet événement propose l'exposition de motos anciennes dans la salle des fêtes de la Madeleine ainsi que des balades en motos anciennes datant d'avant 1928.

**Association Jazz Animations Rouergue :** **1 000 €**  
L'association AJAR porte le projet d'organiser le second festival de jazz de Villefranche-de-Rouergue le 31 août 2024. Ce festival conçu en partenariat avec le Comité des Fêtes et les Espaces Culturels Villefranchois offrira au public des concerts Jazz sur la place Notre Dame et au château de Graves.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

**ARTICLE 3** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**  
**Nombre de voix pour : 29**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-23 - FINANCES : Convention financière relative à l'utilisation du logiciel MARCOWEB**

**Mme JANODET expose :**

Considérant que la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté et la Commune de Villefranche-de-Rouergue utilisent le même logiciel spécifique aux marchés publics MARCOWEB et souhaitent continuer à mutualiser les coûts d'utilisation et de maintenance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention financière relative à l'utilisation du logiciel MARCOWEB entre OAC et la Commune joint à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention jointe à la présente délibération

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. Le Maire à signer la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'UTILISATION DU LOGICIEL MARCOWEB**

**ENTRE**

**OUEST AVEYRON COMMUNAUTE**, sis Bâtiment Interactis, chemin de Treize pierres – BP 421 – 12204 Villefranche de Rouergue Cedex, représentée par son Président, Monsieur Michel DELPECH,

Dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° 2020-072 du 15 juillet 2020 relative à la délégation du conseil communautaire au Président,

Désignée ci-après sous le terme « OAC »,

**D'une part,**

**ET**

La **COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**, sis promenade du Guiraudet – BP 392 – 12200 Villefranche de Rouergue, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL,

Dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020, modifiée par délibération en date du 28 mars 2022,

Désignée ci-après sous le terme « la Commune »,

**D'autre part,**

### **Préambule**

Les parties se sont engagées le 17 septembre 2015 à partager à hauteur de 50 % les frais du contrat d'utilisation et de maintenance du logiciel de gestion des marchés publics, dénommé dans la présente convention « MarcoWeb ».

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en commun du logiciel MarcoWeb et les conséquences financières qui en découlent.

### **Article 2 : Modalités de mise en commun du logiciel**

Les parties disposent d'un accès complet au logiciel. Le nombre d'accès simultané à chaque module est partagé en bonne intelligence entre OAC et la Commune.

### **Article 3 : Modalités de participation financière**

Le contrat d'utilisation et de maintenance du logiciel MarcoWeb est signé uniquement par OAC pour un montant annuel de 16 375,32 euros TTC.

En contrepartie de son accès au logiciel, la Commune s'engage à prendre en charge 50 % du montant total annuel, soit la somme de 8 187,66 euros TTC qui sera versée à OAC.

Le montant de la participation financière annuelle de la Commune évoluera en fonction de la hausse ou de la baisse tarifaire de l'éditeur.

La Commune et OAC se réservent également la possibilité d'ajuster leurs besoins en fonction de l'utilisation des modules disponibles, conduisant à des variations des coûts, à la hausse ou à la baisse.

### **Article 4 : Durée**

Pour les besoins de ses services, OAC a renouvelé l'utilisation du logiciel pour une durée de trois ans.

La Commune peut bénéficier du logiciel, selon les modalités renseignées *supra*, pendant cette durée de trois ans.

A la date anniversaire de la présente convention, la Commune peut notifier par écrit à OAC, sa décision de renoncer à l'accès au logiciel. OAC supportera alors seule la charge du contrat jusqu'à son terme.

La décision de la Commune devra être reçue par OAC au moins un mois avant la date anniversaire de la présente convention.

#### **Article 5 : Litige**

Les parties s'engagent en cas de litige relatif aux présentes à rechercher une solution de règlement amiable avant de soumettre leur différends à l'instance juridictionnelle compétente.

Fait à Villefranche de Rouergue,

Le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

**QUEST AVEYRON COMMUNAUTE**

Le Président,  
Michel DELPECH

**La COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

Le Maire,  
Jean-Sébastien ORCIBAL

#### **Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

#### **Délibération n°20240527-24 - Urbanisme – Voirie - Réseaux : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2025**

#### **M. CARRIE expose :**

Monsieur le Maire de la Ville de Villefranche-de-Rouergue expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploitées et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 25 juin 2009 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Codes des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élèvera ainsi à + 4,8 % (source INSEE). En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2025.

**VU** l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17,

**VU** le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62 ;

**VU** le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

**VU** l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2009 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

**VU** le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025.

Il est décidé :

**ARTICLE 1 : DE MAINTENIR** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;

**ARTICLE 2 : DE FIXER** le tarif de référence à 15,10 €/m<sup>2</sup> et les autres tarifs selon le tableau ci-après.

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 20m <sup>2</sup>	superficie entre 20m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
Exonération	15,10 €/m <sup>2</sup>	30,20 €/m <sup>2</sup>	60,40 €/m <sup>2</sup>	15,10 €/m <sup>2</sup>	30,20 €/m <sup>2</sup>	45,40 €/m <sup>2</sup>	90,80 €/m <sup>2</sup>

**ARTICLE 4 : DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**ARTICLE 6 : DE PRENDRE ACTE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-25 - Urbanisme – Voirie - Réseaux : Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître**

**M. CARRIE expose :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous appartiendraient à Madame CUEYE Zélie Berthe Marie épouse MARTIN, née le 15 mai 1913 à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12).

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature cadastrale
I 267	LE MAS DE RIVALS	1950	Terres
I 280	BOIS DEL COUATI	438	Taillis sous futaie
I 286	BOIS DEL COUATI	425	Taillis sous futaie
I 372	LA GAMASSE	1070	Terres
I 585	TRIGODINAS	5459	Landes
I 586	TRIGODINAS	1366	Terres
K 372	COUPEAU	8932	Prés
K 373	COUPEAU	384	Sols
K 374	COUPEAU	28688	Landes
K 375	COUPEAU	3530	Taillis simple

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de RODEZ, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame CUEYE Zélie Berthe Marie épouse MARTIN au 15 mai 1913 à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12) ainsi qu'un décès survenu le 11 décembre 1977 à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12), à titre gratuit.

La procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,  
**VU** le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369,  
**VU** la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.  
**VU** la délibération n°20230626-04 du 26 juin 2023 approuvant la convention de concours technique entre la commune, la SAFER et FCA-Les Clefs Foncières visant à la maîtrise des biens vacants et sans maître.  
**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme voirie réseaux.

**CONSIDERANT** que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame CUEYE Zélie Berthe Marie épouse MARTIN.

Il est décidé :

**ARTICLE 1 : D'EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527 – 26 - Urbanisme – Voirie – Réseaux : Convention avec le SIEDA pour les diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2025**

**M. CARRIE expose :**

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique, Autoconsommation), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
  - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
  - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

M. le Maire précise que l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.

La commune de Villefranche de Rouergue adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la commune.

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention.

**Considérant** que pour confirmer la participation de commune à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la commune, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la commune, une convention.

Il est décidé :

**Article 1** : d'approuver la participation de la commune à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,

**Article 2** : d'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,

**Article 3** : de s'engager à payer le montant TTC des études estimées,

**Article 4** : d'accepter de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude,  
**Article 5** : La participation définitive de la commune sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.



## CONVENTION

### OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS – Programme 2025

Entre

D'une part,

La collectivité de / L'établissement public :

Représentée par son Maire / Président

Désignée ci-après par « la collectivité / l'établissement public »

Et d'autre part

Le **Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron**

ZAC de Bourran - 12 rue de Bruxelles - BP3216 - 12032 RODEZ cedex 9

N°SIRET : 200052090 00012

Représenté par son Président, Mr Sébastien DAVID, agissant en vertu de la délibération du 02 décembre 2021

Désigné ci-après par « le SIEDA »

Il est exposé ce qui suit :

#### Préambule

Au niveau national, le secteur du bâtiment représente à lui seul près de 43 % de la consommation énergétique nationale et 22 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le SIEDA, dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie a choisi de soutenir et d'accompagner les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de bâtiments publics ou collectifs à s'engager plus fortement sur la voie de l'efficacité énergétique et celle des énergies renouvelables.

En 2015, le SIEDA avait lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

Le bilan réalisé à l'issue de ces opérations a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

L'opération a pour objet la réalisation d'études de type « audits énergétiques de bâtiment ». De manière générale, l'audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, de rédiger une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents ou de substitution d'énergie avec les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique, et amener le maître d'ouvrage à décider des actions et investissements appropriés.

#### *Article 1 - Objet de la convention de mandat*

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) de la collectivité ou de l'établissement public et du SIEDA dans l'élaboration de cette opération réalisée dans le cadre d'une démarche collective portée par le SIEDA.

#### *Article 2 - Champ d'application de la convention*

Audits énergétiques de bâtiments publics (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements).

La collectivité ou l'établissement public confie au SIEDA l'élaboration d'une étude énergétique sur tout ou partie de son patrimoine bâti en vue d'établir un constat sur les installations, les consommations et les dépenses d'énergie, ainsi que les préconisations pouvant être mises en place.

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

#### *Article 3 - Missions du SIEDA*

La mission du SIEDA, porte sur les éléments suivants :

- Passation du marché
- Suivi des études
- Gestion financière et comptable de l'opération

#### *Article 4 - Mode de financement de l'opération*

L'opération sera financée par le SIEDA.

Le SIEDA demandera à la collectivité ou l'établissement public de contribuer à l'intégralité de la prestation et d'en supporter la prise en charge totale de la TVA.

Le SIEDA attribuera une subvention selon les modalités définies dans la délibération.

Le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées.

Ces études vont faire l'objet des inscriptions budgétaires par la collectivité ou établissement public, en instruction M57, suivantes :

- D'intégrer le montant TTC de ces études, au compte 2031 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité,

- D'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA,
- D'émettre sa demande de récupération de TVA en joignant l'état récapitulatif

#### Article 5 - Engagements

Le SIEDA s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de l'opération,
- Assurer la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité ou l'établissement public. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour toutes les informations dont il aura pris connaissance au cours de l'exécution de l'opération,
- Participer aux restitutions des résultats de l'étude du ou des bâtiments audités (état des lieux, préconisations ...).

La collectivité ou l'établissement public s'engage à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la présente convention,
- Mettre en place les moyens nécessaires
  - o Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) - Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
  - o Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- Assurer la transmission rapide des données administratives et techniques pour chaque bâtiment audité (Cf. annexe ci-jointe).
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...),
- Valider en fonction des disponibilités de son personnel, la proposition de dates de visite des bâtiments concernés par un audit,

#### Article 6 - Limites de la convention

La collectivité ou l'établissement public, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seule des suites à donner aux recommandations.

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité ou l'établissement public garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

#### Article 7 - Cas de résiliation

Tout manquement de l'une des parties aux obligations de la présente convention pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois qui suit.

#### Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prendra fin à expiration de l'opération.

#### Article 9 – Ratification de la présente convention

La délibération de la collectivité ou établissement public portant adhésion à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics vaut ratification et signature de la présente convention.

A Rodez, le 20/03/2024

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-27 - EDUCATION : Attribution d'une subvention exceptionnelle**

**Mme RAZAVI expose :**

**VU** le budget principal de la commune,

**VU** le courrier de Mme la DASEN indiquant l'attribution conditionnelle d'un emploi d'enseignant pour la rentrée de septembre 2024,

**VU** la demande de subvention formulée par l'école maternelle Pendariès,

**VU** l'avis favorable de la commission Education

**CONSIDERANT** l'intérêt que porte la collectivité à soutenir les établissements scolaires,

Il est décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer une subvention exceptionnelle à :

**OCCE de l'école maternelle Pendariès :**

**700 €**

Pour doter une classe de matériel de base, sous réserve de son ouverture à la rentrée de septembre 2024.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

**ARTICLE 3** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-28 - SPORT : Attribution de subventions exceptionnelles**

**Mme BAYOL expose :**

**VU** le budget principal de la commune,

**VU** les demandes de subventions formulées par les associations,

**VU** l'avis favorable de la commission Sport

**CONSIDERANT** l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est proposé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer les subventions exceptionnelles à :

**Ping Pong Club Villefranchois** **250 €**

Dans le cadre des déplacements et d'hébergements de 3 joueurs qualifiés pour des Critériums de niveaux régional et national, les 6 et 7 avril.

**Lycée Savignac UNSS – Section Danse** **200 €**

Dans le cadre de la sélection de 14 danseuses au championnat de France UNSS qui se déroulera à Amiens (80) du mercredi 29 au vendredi 31 mai prochain.

**L'association Jumping Villefranchois** **300 €**

Le Comité Départemental de l'Aveyron a confié à l'association l'organisation du CSO (concours saut d'obstacles) qui s'est déroulé au Foirail du 18 au 21 avril 2024.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

**ARTICLE 3** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 28**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-29 - PERSONNEL** : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

**Mme CUVELIER expose :**

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées au printemps dernier par le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Initialement accordée aux fonctionnaires d'État et hospitaliers, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a permis d'élargir son attribution aux agents de la Fonction Publique territoriale et définit les modalités d'attribution.

Les agents publics doivent avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023, être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à la collectivité de déterminer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers, étant précisé que l'attribution de cette prime reste optionnelle.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est proposé un montant de prime correspondant à 50 % des plafonds réglementaires et d'opter pour un versement unique effectué sur la paye du mois de juin 2024.

**VU** le code de la Fonction Publique

**VU** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 22 Mai 2024,

**VU** l'avis favorable de la commission du personnel

Il est décidé :

:

**Article 1** : d'approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

**Article 2** : d'opter pour un versement unique en juin 2024.

**Article 3** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-30 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet de DGAS – modification (Direction Générale des Services)**

**Mme CUVELIER expose :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social et Territorial compétent.

Par délibération 11 mars 2024, un emploi de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet a été créé afin de seconder ou suppléer le cas échéant le Directeur Général des Services dans ses fonctions.

Suite à une observation des services préfectoraux, il convient de compléter cette délibération en précisant les grades.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** la délibération n°20240311-16 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 portant création d'un emploi permanent à temps complet de DGAS,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Personnel,

**Considérant** que la délibération n° 20240311-16 en date du 11 mars 2024 et relative à la création d'un emploi permanent à temps complet de DGAS ne mentionne pas le grade de recrutement du futur DGAS,

**Considérant** le courrier d'observation adressé par M le Sous-Préfet de Villefranche de Rouergue à M. le Maire, le 9 avril 2024 par lequel il sollicite, dans le cadre d'un recours gracieux, le retrait de la délibération n° 20240311-16 du 11 mars 2024 en raison de l'absence de précision quant au grade de recrutement du futur DGAS,

Il est décidé :

**Article 1 :** de retirer la délibération n° 20240311-16 en date du 11 mars 2024 portant création d'un emploi permanent à temps complet de DGAS.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A au grade de :

- Attaché
- Attaché principal
- Directeur territorial
- Attaché hors classe

Les conditions de recrutement seront définies ainsi :

- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement,
- L'agent recruté sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créée.

**ARTICLE 3** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-31 - PERSONNEL : Recrutement d'emplois saisonniers pour l'année 2024**

**Mme CUVELIER expose :**

De nombreux services municipaux doivent faire face à un surcroît d'activité lié à la saison touristique, aux divers événements culturels et sportifs et aux animations organisées par la collectivité sur le territoire communal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°34-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant obligations statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** les arrêtés ministériels des 19 août 1975 et 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux.

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Personnel,

**Considérant** qu'il convient de recourir au recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité et assurer le bon fonctionnement des services durant l'année 2024 ;

Il est décidé :

**ARTICLE 1** : De procéder à la création d'emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois, suivant le tableau ci-après :

Grades	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
16 opérateurs qualifiés	Temps complet	Echelon 4
15 adjoints techniques	Temps complet	Echelon 1
3 adjoints administratifs	Temps complet	Echelon 1

**ARTICLE 2** : De prendre acte qu'en outre, ces agents pourront percevoir l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents concernés et à conclure les contrats correspondants.

**ARTICLE 4** : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**  
**Nombre de voix pour : 29**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20240527-32PERSONNEL : création et suppression d'emplois (service scolaire)**

**Mme CUVELIER expose :**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L542-2

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du personnel,

Il est décidé :

**Article 1** : de supprimer l'emploi suivant :

- 1 adjoint technique à temps non complet 32/35<sup>ème</sup> (service scolaire)

**Article 2** : de créer l'emploi suivant :

- 1 adjoint technique à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> (service scolaire)

**Article 3** : D'approuver le tableau des effectifs mis à jour en annexe

**Article 4** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Fillière	Grade	Cat	Emploi ou	ETP	Poste occupé
Administrative	DGS 10 000 à 20 000 habitants	A	Permanent	1	1
Administrative	DGAS 10 000 à 20 000 habitants	A	Permanent	1	0
Administrative	Attaché Hors classe	A	Permanent	1	0
Administrative	Directeur territorial	A	Permanent	1	0
Administrative	Attaché principal	A	Permanent	1	0
Administrative	Attaché	A	Permanent	8	5
Administrative	Rédacteur Ppl 1ère classe	B	Permanent	5	5
Administrative	Rédacteur Ppl 2ème classe	B	Permanent	1	1
Administrative	Rédacteur	B	Permanent	5	5
Administrative	Adjt administratif Ppl 1ère cl	C	Permanent	10	10
Administrative	Adjt administratif Ppl 2ème cl	C	Permanent	3	3
Administrative	Adjoint administratif	C	Permanent	11	11
Technique	Ingénieur	A	Permanent	2	2
Technique	Technicien Ppl de 1ère classe	B	Permanent	4	4
Technique	Technicien Ppl de 2ème classe	B	Permanent	1	0
Technique	Technicien	B	Permanent	3	3
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Permanent	7	7
Technique	Agent de maîtrise	C	Permanent	5	4
Technique	Adjt technique Ppl 1ère classe	C	Permanent	27,91	25
Technique	Adjoint technique	C	Permanent	19,86	16
Technique	Adjoint technique	C	Permanent	37,24	33
Culturelle	Assist conserv Ppal 1ère cl	B	Permanent	2	2
Culturelle	Assist conserv Ppal 2ème cl	B	Permanent	1	1
Culturelle	Assistant conservation	B	Permanent	2	2
Culturelle	Attaché de conservation	A	Permanent	1	0
Culturelle	Adjt du patrimoine Ppal 1ère cl	C	Permanent	0,8	0
Culturelle	Adjt du patrimoine Ppal 2ème cl	C	Permanent	3	3
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	Permanent	4	4
Sportive	Educateur des APS Ppal 1ère cl	B	Permanent	1	1
Sportive	Educateur des APS Ppal 2ème cl	B	Permanent	3	3
Sportive	Educateur des APS	B	Permanent	3	3
Sportive	Opérateur des APS	C	Permanent	1	1
Sociale	Assistant socio-éducatif	A	Permanent	1	1
Sociale	Educateur de Jeun Enf Class Except	A	Permanent	0,8	1
Sociale	Educateur de Jeunes Enfants	A	Permanent	2	2

Sociale	ATSEM	C	Permanent	1,72	2
Sociale	Agent social 2ème classe	C	Permanent	1,53	2
Sociale	Agent social	C	Permanent	2,57	3
Sociale	Puéricultrice de cl normale	A	Permanent	1	1
Sociale	Aux de Puériculture Ppl 1° Cl	C	Permanent	2,57	3
Sociale	Aux de Puériculture Ppl 2° Cl	C	Permanent	1	1
Police Municipale	Chef de service	B	Permanent	1	0
Police Municipale	Brigadier Chef Principal	C	Permanent	4	4
Police Municipale	Gardien Brigadier	C	Permanent	3	3
Animation	Animateur Ppl 2°cl	B	Permanent	1	1
Animation	Animateur	B	Permanent	2	1
Animation	Adjoint d'animation Ppl 2° cl	C	Permanent	0,86	1
<b>TOTAUX</b>				<b>197,86</b>	<b>181,00</b>

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

- II. **DECISIONS** prises depuis la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024 : 18 conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Décision du Maire n° 2024 / 032 du 20 mars 2024**

Travaux de restauration de l'Eglise des Augustins au titre du strict entretien des Monuments historiques – Programme 2024

Demande de subvention auprès de l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée et du département de l'Aveyron

**Décision du Maire n° 2024 / 033 du 20 mars 2024**

Travaux de restauration de de la Collégiale Notre-Dame au titre du strict entretien des Monuments historiques – Programme 2024

Demande de subvention auprès de l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée et du département de l'Aveyron

**Décision du Maire n° 2024 / 034 du 26 mars 2024**

Contrat de mission de bureau d'études

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : E-BE Ingénierie

**Décision du Maire n° 2024 / 035 du 26 mars 2024**

Contrat de prestation de services.

Atelier « Contes et Comptine »

Le mercredi 17 avril 2024 à la médiathèque la Manufacture

Attributaire : Sandrine Lucas

**Décision du Maire n° 2024 / 036 du 9 avril 2024**

Contrat de cession de droits de représentation d'un concert LITTLE BIG OUED

Le jeudi 18 avril 2024 à la médiathèque municipale La Manufacture

Attributaire : Association Tactikollectif

**Décision du Maire n° 2024 / 037 du 11 avril 2024**

Marché de maintenance et sécurité des ascenseurs, monte-charge et appareils élévateurs

Marché public à procédure adaptée

Attributaire : SCHINDLER

**Décision du Maire n° 2024 / 038 du 16 avril 2024**

Fixant les conditions d'une ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées

**Décision du Maire n° 2024 / 039 du 18 avril 2024**

Création de tarifs au titre de l'année 2024 – PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES BASTIDES DU ROUERQUE

**Décision du Maire n° 2024 / 040 du 18 avril 2024**

Contrat d'assistance et de conseil dans le domaine des risques et assurances.

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : CABINET JULIEN

**Décision du Maire n° 2024 / 041 du 18 avril 2024**

Contrat d'infogérance du système d'information.  
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Attributaire : SARL CCO

**Décision du Maire n° 2024 / 042 du 19 avril 2024**

Fixant les tarifs d'une ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées

**Mme MANDROU TAOUBI** : Moi, je voudrais revenir sur la ligne de trésorerie au Crédit Agricole. Maintenant c'est devenu courant, on en est à la troisième année consécutive. Vous savez, cette ligne de trésorerie me fait penser à ces personnes qui ont droit à un découvert bancaire et qui fonctionnent systématiquement avec ce découvert. On se demande bien pourquoi vous avez besoin de cette ligne de trésorerie de 2 millions d'euros, puisque vous nous avez dit que le budget va très bien.

**M. LE MAIRE** : Ça peut nous servir, et ça ne nous coûte rien, puisque pour l'instant, on ne s'en sert pas. Mais si un jour on en a besoin, on l'a. Il peut y avoir des décalages dans les subventions qu'on attend et qui n'arrivent pas, alors que la collectivité doit continuer à fonctionner. Cela n'empêche pas d'avoir des comptes bons au final, mais il peut y avoir des enjeux de trésorerie. Toutes les collectivités ont ce besoin, que ce soit au niveau des écoles ou des hôpitaux. Les enjeux de trésorerie sont quelque chose de courant.

**Décision du Maire n° 2024 / 043 du 22 avril 2024**

Contrat pour la réalisation de travaux de raccordement  
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Attributaire : Gaz Réseau Distribution France

**Décision du Maire n° 2024 / 044 du 23 avril 2024**

Contrat d'étude et de conseil n°1005472  
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'installations photovoltaïques  
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Attributaire : SAS ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT

**Décision du Maire n° 2024 / 045 du 23 avril 2024**

Prestation de services  
Le samedi 18 mai 2024 à la médiathèque la Manufacture  
Attributaire : Coopérative d'activité et d'emploi OZON

**Décision du Maire n° 2024 / 046 du 29 avril 2024**

Contrat de sécurité et de maintenance (alarme) n°O-747245 – Projet intrusion pour la Police Municipale  
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Attributaire : SECURITAS TECHNOLOGY SERVICES

**Décision du Maire n° 2024 / 047 du 29 avril 2024**

Contrat de sécurité et de maintenance (alarme) n°O-751164 – Projet contrôle d'accès pour le poste de Police Municipale  
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Attributaire : SECURITAS TECHNOLOGY SERVICES

**Décision du Maire n° 2024 / 048 du 29 avril 2024**

Contrat de sécurité et de maintenance (alarme) n°O-747248 – Mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance sur le poste de Police Municipale  
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Attributaire : SECURITAS TECHNOLOGY SERVICES

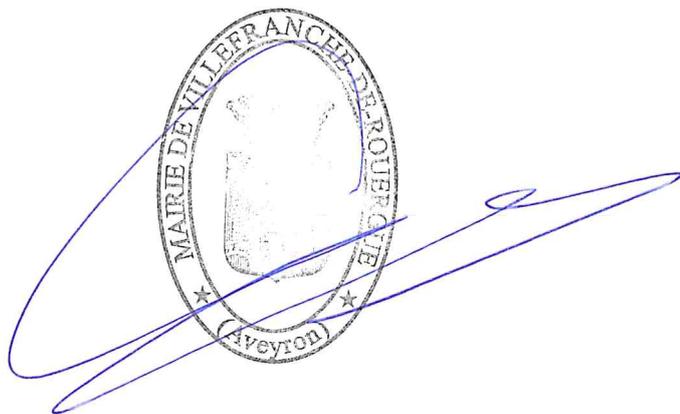
**Décision du Maire n° 2024 / 049 du 2 mai 2024**

Approbation d'une convention de mise à disposition d'un jardin communal au profit de l'association « ACCM »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

**Le Maire**  
**Jean-Sébastien ORCIBAL**

**Le secrétaire de séance**  
**Pierre TOURNEMIRE**



A blue ink signature, likely of Pierre Tournemire, is written on the right side of the page. The signature is stylized and consists of several overlapping loops.